

La naissance de la retraite des cadres Aux origines de l'Agirc

Avant la Seconde Guerre mondiale, la retraite des cadres n'existait pas. Les associations d'anciens élèves pouvaient porter secours aux « ingénieurs âgés », mais sans jamais s'en remettre à l'État. La logique de protection était individuelle. Dans les années 1930, les revendications tournent d'ailleurs autour d'un droit à l'emploi et non d'un droit à la retraite, ce qui forçait à l'acquisition d'un capital pour ses vieux jours. Ce n'est qu'au moment du Front populaire, quand apparaît le statut de « salarié diplômé », que l'idée d'une retraite pour les cadres se fera entendre et verra sa concrétisation en 1947 avec la création de l'Agirc.

Nathalie Hugot-Piron est chercheuse associée au Centre Maurice Halbwachs (CMH-CNRS) et consultante à l'Association pour l'emploi des cadres (APEC).

L'instauration d'une protection généralisée est toujours le fruit d'une construction sociale longue et complexe. Il en est de même pour les groupes professionnels quand ils sont amenés à réfléchir à un système d'assistance de type corporatif.

Le cas des cadres nous est ici précieux à plus d'un titre pour comprendre le processus qui a été mis en œuvre avant que ceux-ci parviennent à protéger leur vieillesse. En fait, cette étape de réflexion est bien plus difficile qu'on ne l'imagine. Cela suppose d'avoir perçu le vieillissement comme un « problème » avec des effets négatifs, auxquels on va tenter de pallier. Dès lors, à quel moment ce groupe a-t-il cherché des solutions et comment ?

Pour mieux comprendre le chemin parcouru, il est nécessaire de revenir sur les traces de cette prise de conscience dont le point de départ se situe au XIXe siècle au moment où se forme le groupe des ingénieurs civils. A cette date, ces derniers ne bénéficient pas de la retraite des fonctionnaires et des militaires comme leurs homologues, les ingénieurs d'Etat¹.

Les ingénieurs civils sont alors démunis de toute protection sociale généralisée. Ce qui, pour l'heure, ne pose pas encore de problème. Un relatif consensus s'est établi sur le fait que cette question est du ressort individuel, chacun étant libre et responsable de sa prévoyance. En fait, la vieillesse des ingénieurs civils ne commencera à être réellement perçue comme un risque potentiel qu'avec la montée d'une conscience salariée au début du XXe siècle.

Un esprit de philanthropie avec les caisses de secours

Pour pallier à cette carence, les associations amicales des anciens élèves des écoles d'ingénieurs civils vont étendre progressivement leur champ d'intervention à partir du milieu du XIXe siècle, dans un esprit de philanthropie sociale et de bienfaisance propre à ce siècle. Elles disposent progressivement de caisses de secours, alimentées par des donateurs fortunés, pour venir en aide aux « anciens camarades » (le terme étant d'usage) en apportant une aide financière modeste sous forme de dons ou de prêts. En tout cas, la population des « camarades âgés » retient l'attention de ces associations désireuses de renforcer les réflexes communautaires dont dépend leur statut.

Ces réflexes se généraliseront et ne quitteront plus la corporation. Dans cette continuité, ces vœux d'entraide continuent de se concrétiser dans la constitution de la première institution fédératrice des ingénieurs civils, la Société des ingénieurs civils de France (ICF), créée en 1848. Son intention est aussi d'apporter une aide mutuelle, dont celle de secourir les membres adhérents au chômage ou en semi-retraite. Le secours apporté aux anciens et à leur famille représente donc une fonction essentielle à la fin du Second Empire.

Une logique individuelle et anti-étatique de protection

L'extension de leur champ d'actions comporte en germe un désir oligarchique qui conduira le groupe des ingénieurs à ne jamais compter sur l'aide de l'Etat, tout soutien étant perçu comme une forme d'intrusion dans leurs affaires. De sorte qu'ils développeront une ligne de conduite anti-étatique dans l'évolution de leur protection sociale qui s'apparentera davantage à un mythe qu'à une réalité. Le groupe des ingénieurs civils entretiendra par conséquent des rapports ambigus avec l'Etat, réclamant tantôt son aide et sa reconnaissance, tantôt la liberté et l'autonomie. C'est cette soif d'indépendance qui explique pourquoi les ingénieurs civils auront longtemps recours à ce que les historiens appellent la « prévoyance libre » qui s'appuie sur la détention personnelle d'un capital financier (actions, obligations, titres étrangers) ou d'un capital immobilier (propriété, placements) pour couvrir les risques de la vie².

Il existe aussi de nombreuses assurances privées couvrant les risques de décès, d'invalidité ou d'accidents, ou encore des sociétés de secours mutuel. Les ingénieurs peuvent en outre bénéficier de caisses de retraites patronales proposées par les grandes compagnies. Mais de façon générale, les ingénieurs civils vont encourager les vertus de la libre prévoyance, même quand ils auront sous leurs yeux les avancées de la protection sociale au siècle suivant avec la loi du 10 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, puis celle du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes (ROP)³. Même la loi du 16 mars 1928 sur les assurances sociales, mettant à disposition un système d'assurance maladie et vieillesse pour les bas revenus, ne les dissuadera pas.

De façon générale, les ingénieurs civils vont encourager les vertus de la libre prévoyance, même quand ils auront sous leurs yeux les avancées de la protection sociale.

Car la corporation a adopté un autre raisonnement : il ne s'agit pas de revendiquer un droit à la retraite mais un *droit au travail*. Dans ces conditions, il leur importe de conserver leur emploi le plus longtemps possible pour constituer une épargne suffisante. C'est ce qu'un syndica-

liste influent, Albert Guiselin, secrétaire général de l'Union des syndicats d'ingénieurs français (USIF), créé en 1920, exprime clairement au premier congrès annuel de 1925 qui réunit pour la première fois l'ensemble des groupements d'ingénieurs civils (associations, syndicats, fédérations, sociétés savantes) :

« Dans mon esprit il n'est pas question de vous proposer des maisons de retraite pour vieux ingénieurs imprévoyants. Ce que je vous demande instamment c'est au contraire de trouver du travail à ces collègues qu'accablent de plus en plus les lourdes charges fiscales et dont les économies – leurs seules ressources – vont être ébranlées, sinon détruites par une inexorable indifférence des pouvoirs publics responsables. »⁴

Le droit au travail plutôt que le droit à la retraite

Dans cette logique individuelle, il y aura du travail pour tous et chacun aura la possibilité d'économiser comme bon lui semble. Ainsi, jusque dans les années 1920, la pensée d'un système communautaire ne rencontre qu'indifférence, en dépit de quelques tentatives courageuses de la part de l'Union sociale d'ingénieurs catholiques (USIC) pour ouvrir le débat sur une retraite par capitalisation. Mais le groupe des ingénieurs est alors scindé en deux avec, d'un côté, un premier courant conservateur de droite, catholique, élitiste et bourgeois représentatif des grandes écoles et, de l'autre, un mouvement d'intellectuels de gauche, réformistes, défendant les « petites et moyennes » écoles, et les instituts universitaires de sciences. Les uns et les autres, ne se voyant pas comme semblables, seront réfractaires à toute pensée commune.

Toutefois, une tentative de conciliation se fait entendre concernant les « ingénieurs âgés », pour lesquels le « groupe » va consentir à reconnaître des difficultés lorsqu'ils sont au chômage. Et là encore, la logique privée sera prévalente. La figure de l'ingénieur vieillissant va seulement permettre de faire voter une loi sur la protection des titres d'ingénieurs diplômés en 1934, cette loi devant servir de panacée. Selon l'immuable raisonnement, cette loi devrait permettre de

résorber le chômage, chacun pouvant ainsi trouver du travail et parer aux conséquences de la vieillesse. C'est pourquoi même la fraction bourgeoise évoquera l'exemple mobilisateur de « l'ingénieur âgé » au chômage, « parvenu à une rémunération sortable entre 40 et 50 ans », sans « fortune personnelle », se retrouvant en vieillissant sans garantie de ressources pour le « pain de ses vieux jours »⁵.

La figure de l'ingénieur vieillissant va seulement permettre de faire voter une loi sur la protection des titres d'ingénieurs diplômés en 1934, cette loi devant servir de panacée.

Le statut de « salarié diplômé » et la naissance de la retraite des cadres

Ce n'est qu'avec les événements du Front populaire que les groupements d'ingénieurs voudront s'associer sous la bannière du salariat et créeront, en 1937, la Fédération des syndicats d'ingénieurs (FNSI) pour participer aux accords collectifs mis en place par l'Etat.

C'est donc sous la contrainte, et dans des circonstances exceptionnelles, que les ingénieurs acceptent de s'unir pour continuer à réaliser leurs vœux de protection de leurs adhérents. Les signatures des conventions collectives sont alors vécues comme de grandes conquêtes syndicales affirmant par-là même le statut des ingénieurs au sein de l'entreprise, tout en trouvant une issue à l'épineux problème des « ingénieurs âgés » au chômage.

Ce qui explique comment les régimes de retraites des ingénieurs vont ensuite se développer dans le contexte contractuel des conventions collectives, qui entérineront le nouveau statut de « salarié diplômé », auquel va se rattacher le syndicalisme émergent des cadres récemment constitué⁶. S'ouvre dès lors un nouveau volet de défense syndicale (retraite et prévoyance) qui sera interrompu par l'entrée en guerre.

Après la Seconde Guerre mondiale, il reviendra à la FNSI et à la récente Confédération générale des cadres (CGC) de continuer à défendre ce nouveau droit à la retraite (à partir de 60 ans), mais aussi de réfléchir à une protection

susceptible « d'apporter une aide » avant cet âge⁷.

Et cette double réflexion est essentielle, puisqu'elle sera à l'origine des actions majeures du syndicalisme des ingénieurs et cadres sous la IV^e

En somme, ce n'est qu'à partir du moment où les cadres parviendront à raisonner en terme de « groupe », comme catégorie professionnelle en soi, qu'ils commenceront à socialiser leur vieillesse.

République qui offre les conditions pour concrétiser cette feuille de route en créant l'Association générale des institutions de retraites des cadres (AGIRC) », en 1947, puis l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), en 1954, afin d'assurer le placement des « ingénieurs âgés »

entre 40 et 60 ans. En somme, ce n'est qu'à partir du moment où les cadres parviendront à raisonner en terme de « groupe », comme catégorie professionnelle en soi, qu'ils commenceront à socialiser leur vieillesse.

1 Et les autres caisses de retraites créées par l'Etat avant 1914 n'ont alors qu'un rôle marginal. Dumons Bruno, Pollet Gilles (1994), *L'Etat et les retraites, genèse d'une politique*, Paris, Belin.

2 Dreyfus Michel, Ruffat Michèle, Viet Vincent, Voldman Danièle, Valat Bruno (2006), *Se protéger, être protégé. Une histoire des Assurances sociales en France*, Coll. Histoire, Presses Universitaires de Rennes.

3 Feller Elise (2005), *Histoire de la vieillesse en France (1900-1960). Du vieillard au retraité*, Ed. Seli Arslan, p.183.

4 Communication d'Albert Guiselin, *La Semaine de l'ingénieur français*. Compte-rendu des travaux, session de 1925, du 16 au 20 novembre, p.39. En italique dans le texte.

5 *Le Journal*, « Nos ingénieurs trop nombreux sont mal rétribués » par Jules Wogue, mardi 7 juin 1927, p.1.

6 Friot Bernard (1994), « Aux origines interprofessionnelles des régimes de retraite complémentaires français : la naissance de l'AGIRC », *La Revue de l'IRE*, n°15, pp.105-121.

7 *Bulletin de la Confédération des travailleurs intellectuels (CTI)*, n°6 et 61, 3^eme et 4^eme trimestre 1937, p.50.